

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2026

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 13 mars 2026 - Transactions immobilières

---

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Acte de cession entre la Ville et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique**

Le Fonds déclare céder et transporter, avec toutes garanties ordinaires et de droit, à la Ville, qui accepte, le parvis de l'Eglise Marie-Reine d'Esch/Lallange, constitué d'une partie de la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange numéro 346/3589, sise au lieu-dit « Rue de Mondercange », d'une contenance approximative de 04a71 ca et plus précisément désigné comme le lot n°1 suivant le plan annexé aux présentes.

Un mesurage sera effectué ultérieurement par un géomètre officiel, aux fins de déterminer avec exactitude les contenance s et limites des parcelles concernées et de régulariser, le cas échéant, la situation cadastrale et foncière.

**Prix de vente**

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit, la parcelle étant affectée à la voirie publique depuis de longue date.

**Utilité publique**

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir le parvis de l'Eglise Marie-Reine d'Esch/Lallange, en vue de respecter les alignements de rue et de l'intégrer au domaine public communal.

Étant donné que le parvis fait partie intégrante de la voirie communale, cette acquisition revêt un caractère d'utilité publique, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public et de la mise en conformité des alignements de rue.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano  
Ingénieur-Directeur